



Cofinancé par
l'Union européenne
FEAMPA



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE 6
Clause de revue périodique au titre de l'Appel à Projets DLAL
du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, La pêche et
L'Aquaculture (FEAMPA) 2023-27
publié le 25 / 03 / 2025

Date d'ouverture 25 / 03 / 2025

Date de clôture 24 / 06 / 2025

Fiche(s) action ouverte(s)	Fiche action n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>
	Fiche action n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>
	Fiche action n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>

Montant total prévisionnel de l'enveloppe FEAMPA alloué à l'appel à projet €

Modalités de dépôt et d'organisation de l'appel à projet :

1. Formulaire de candidature

Les porteurs de projet sollicitant un financement dans le cadre de cet appel à projets devront renseigner le formulaire de candidature fourni en annexe.

2. Clause de revue et d'ajustement de l'appel à projets

L'appel à projets « GALPA FEAMPA 21-27 » est un dispositif évolutif. Afin d'optimiser l'allocation des fonds et de s'adapter aux dynamiques du secteur, une revue des projets reçus sera organisée tous les trois (3) mois à compter de la date de clôture de chaque période.

Modalités de la revue

- **Évaluation régulière :** À l'issue de chaque [trimestre], le comité de présélection du GALPA PMG se réunira pour analyser la situation des projets déposés. Outre l'examen de la complétude des dossiers et de leur conformité aux critères de sélection, cette revue trimestrielle doit permettre une gestion dynamique et transparente des dossiers déposés et de procéder à des ajustements, si nécessaire. A l'occasion de cette revue périodique, le Comité Consultatif du GALPA se prononcera sur la sélection des projets examinés.
- **Ajustement du calendrier :** En fonction des résultats de cette revue et de l'état de l'enveloppe budgétaire, le comité de présélection pourra proposer :

- **Une prolongation de la durée de l'appel à projets :** En fonction de la qualité des projets reçus et du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire, le comité pourra décider de prolonger la durée de l'appel à projets afin de permettre à de nouveaux porteurs de candidater.
- **Une flexibilité des thématiques :** Si certains domaines d'activité apparaissent sous-représentés, le comité pourra décider d'élargir le périmètre des thématiques prévues dans les fiches actions de l'appel à projets et de renforcer les actions d'animation afin de stimuler l'émergence de nouveaux projets.
- **Une modulation de l'enveloppe budgétaire allouée :** En fonction de la qualité des projets et de leur niveau d'ambition, le comité pourra décider de moduler l'enveloppe budgétaire globale allouée à l'appel à projet.
- **Transparence et équité :** L'ensemble de ces décisions seront prises en toute transparence et dans le respect du principe d'égalité de traitement entre tous les candidats. Les décisions de la revue trimestrielle seront motivées et rendus publiques dans les délais impartis.